Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261112-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 12 novembre 2026

Date de la convocation
06/11/2026

Date d'affichage
06/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 12

A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

Réf	2026-71

L'an 2026, le 12 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusée ayant donné pouvoir : Mme CHELIN Stéphanie donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Excusé : M GUERIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme Nelly MOPIN

Objet de la délibération : Division parcellaire de la parcelle cadastrée ZH 244 et cession d'une emprise avec un particulier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH 244 (partie de l'ancien boulodrome).

Monsieur Gaëtan HERVE, Conseiller délégué à la voirie, rapporte à l'assemblée la rencontre avec Monsieur et Madame JOUAN concernant la parcelle ZH 244, sise rue des châtaigniers, d'une superficie totale d'environ 2856 m², relevant du domaine privé communal.

Dans le cadre de la cession d'une partie de ce terrain, il est envisagé de procéder à la division de cette parcelle afin de détacher une emprise d'environ 150 m² au profit de Monsieur et Madame JOUAN, demeurant 5 rue des châtaigniers – Le Haut Corlay.
La cession de l'emprise, sous réserve du mesurage définitif du géomètre-expert sera accordée au prix de 1 € le m².

L'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre-expert, de bornage, d'acte notarié, de publicité foncière) seront à la charge de Monsieur et Madame JOUAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention) :

D'APPROUVER le principe de la division de la parcelle cadastrée ZH 244 ;

D'AUTORISER la cession de l'emprise détachée d'une superficie estimée à 150 m², sous réserve du mesurage définitif du géomètre-expert au profit de Monsieur et Madame JOUAN, au prix de 1€ le m² ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)